COMPTE SUR LIVRET (CSL)

NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES

Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives au CSL proposé par Société Générale afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales du CSL et la brochure tarifaire "Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers", disponibles sur le site www.particuliers.sg.fr et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT LE CSL

Identité **Adresse géographique**	**Société Générale**, société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
Activité principale **Autorités de contrôle**	**Société Générale** est un établissement de crédit de droit français : • Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - https://acpr.banque-france.fr/fr) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés, • Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - https://www.amf-france.org/fr) et • Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - https://www.ecb.europa.eu).
Autres coordonnées	**Numéro de téléphone** **Si vous êtes déjà client**, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr. **Si êtes nouveau client**, vous pouvez retrouver les coordonnées de l'agence auprès de laquelle vous avez fait les démarches pour ouvrir un CSL (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr. **Adresse électronique** Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : banque-epargne.par@sg.fr Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la **messagerie sécurisée** de votre **Espace Client** [i] ou **L'Appli SG** [i]. **Ce canal permet un échange sécurisé et un suivi optimal de vos demandes.** **Coordonnées de suivi des relations** Pour le suivi des relations, vos contacts sont : • Le Centre Relation Clients au 3933 Service gratuit + prix appel (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distance [i]. • Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.

INFORMATIONS SUR LE CSL

Caractéristiques principales	**Conditions d'éligibilité** Le CSL est un compte d'épargne, disponible à tout moment, qui peut être ouvert par toute personne physique majeur ou mineur (par le ou les représentant légaux), domiciliée fiscalement en France ou non. L'ouverture du CSL est conditionnée à : • La signature du formulaire d'auto-certification de résidence fiscale complété et à la collecte des justificatifs nécessaires, • Un versement initial de 10 EUR.

	Caractéristiques et fonctionnement Le CSL permet d'épargner sans limite de plafond de versements. Il peut être ouvert : • A titre individuel, • En compte joint (le CSL pourra fonctionner sous la signature de l'un des cotitulaires), • Ou en compte collectif sans solidarité active (le CSL devra fonctionner sous la signature conjointe de tous les cotitulaires ou celle du mandataire commun désigné par tous les cotitulaires). Un montant minimum de 10 EUR est requis pour chaque opération de versement ou de retrait. Les versements peuvent être effectués : • En espèces, • Par remise de chèques, • Par virements (ponctuels ou permanents) en provenance de votre compte bancaire (du compte bancaire du titulaire mineur). • Les retraits peuvent être effectués : • En espèces, • Par virements ponctuels vers votre compte bancaire (le compte bancaire du titulaire mineur). Le CSL doit toujours présenter un solde minimum de 10 EUR pour éviter sa clôture. Pour le CSL ouvert à un mineur : • Le mineur peut faire fonctionner seul son CSL à l'exception des remises de chèques. En fonction du montant de l'opération Société Générale pourra demander l'accord des représentants légaux. • Les opérations de virement vers un compte qui n'appartenant pas au mineur ou vers un compte externe ne pourront être effectuées par un seul représentant légal que dans la limite d'un seuil convenu avec les deux représentants légaux. Toute modification du seuil à la hausse implique l'accord des deux représentants légaux. **Rémunération et fiscalité** Le CSL est rémunéré à un taux d'intérêt annuel brut fixé librement par Société Générale et modifiable à tout moment. Le taux d'intérêt en vigueur est disponible en agence et consultable sur le site www.particuliers.sg.fr . Les intérêts sont calculés par quinzaine du 1er au 15 du mois et du 16 jusqu'à la fin du mois. Les intérêts sont décomptés tous les ans au 31 décembre et versés sur votre CSL en début d'année suivante. Ils s'ajoutent au capital et génèrent eux-mêmes des intérêts. Si vous êtes résidant fiscal français, les intérêts sont soumis à un prélèvement obligatoire à titre d'acompte non libératoire de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense remise à Société Générale au plus tard le 30 novembre de chaque année) ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux en vigueur. Si vous êtes non-résident fiscal français, les intérêts peuvent être exonérés d'imposition en France, sous réserve de justification du statut. Ils peuvent toutefois être imposable dans votre pays de votre résidence fiscale. **Risques particuliers** Si vous ne respectez pas vos engagements tels que : • Fournir les documents et informations demandés par Société Générale dans le cadre de l'exécution du contrat, • Déclarer tout changement de situation personnelle ou fiscale, • Justifier, le cas échéant, l'origine des opérations, Société Générale peut refuser d'exécuter certaines opérations, résilier le contrat ou rompre la relation bancaire. Par ailleurs, toute déclaration inexacte ayant pour effet de bénéficier à tort à tort de la dispense du prélèvement obligatoire est susceptible d'entraîner l'application de sanctions fiscales par l''administration fiscale.
Prix total - Modalités de paiement	L'ouverture, le fonctionnement et la clôture du CSL sont gratuits. Brochure tarifaire
Durée du contrat	Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il s'applique tant qu'il n'est pas résilié par vous ou par Société Générale, dans les conditions prévues au contrat. Pour plus d'information sur les modalités de résiliation, vous pouvez vous reporter à la rubrique « **Résiliation du contrat** ».

Modifications du contrat	Toute évolution législative ou réglementaire entraînant une modification totale ou partielle du contrat s'appliquera automatiquement dès son entrée en vigueur. Société Générale peut également modifier les conditions générales du CSL moyennant une information préalable fournie par écrit au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications envisagées. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez résilier le contrat sans frais pendant ce délai par courrier simple adressé à votre agence ou remise au guichet. Sans action de votre part avant l'expiration du délai, les modifications seront considérées comme acceptées et s'appliqueront automatiquement à l'issue de celui-ci.
Résiliation du contrat	Vous pouvez demander la clôture du CSL à tout moment, sans préavis : • Par écrit (courrier postal ou document signé remis en agence) ou • Par le formulaire en ligne : Accéder au formulaire ou depuis L'Appli SG [i]. Si le titulaire est mineur, la clôture devra être effectuée par les deux représentants légaux. Société Générale peut également clôturer le CSL : • Avec un préavis de 30 jours, par écrit • Sans préavis, dans certains cas, notamment en cas d'infraction à la réglementation applicable au CSL ou si vous refusez de fournir les documents nécessaires au respect par Société Générale de ses obligations légales et réglementaires. En cas de clôture du CSL à l'initiative de Société Générale, le solde est automatiquement transféré vers un autre compte ou livret ouvert au nom du titulaire chez Société Générale, selon l'ordre de priorité suivant : (1) Compte bancaire, (2) Livret A, (3) Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS) (4) Livret d'Épargne Populaire (LEP), (5) Livret Epargne Plus. Le transfert est effectué en une seule fois vers un seul produit. Si le plafond de ce produit est atteint, les sommes sont versées sur le produit suivant disponible dans la liste. Si Société Générale ne peut effectuer le transfert, les fonds sont placés sur un compte d'attente ouvert à votre nom (ou au nom du titulaire). Vous pouvez en demander la restitution à tout moment. À défaut de demande de votre part, les sommes seront transférées à l'État après un délai de 30 ans, conformément à la réglementation en vigueur.
Modalités de conclusion du contrat	**Modalités de souscription** Le CSL peut être souscrit en agence ou à distance[ii], par téléphone ou depuis l'Espace Client [i] sur le site www.particuliers.sg.fr ou L'Appli SG [i]. Le contrat peut être signé manuscritement ou électroniquement [ii]. **Lieu de conclusion du contrat** Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiqué à la rubrique « **Identité et adresse géographique ».** **Date du contrat** La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique [ii].
Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance	Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Client [i] depuis le site www.particuliers.sg.fr, à L'Appli SG [i], au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance. Peuvent toutefois rester à votre charge les coûts de connexion Internet facturés par votre fournisseur d'accès à Internet ainsi que le coût éventuel des communications téléphoniques facturé par votre opérateur.

DROIT DE RETRACTATION

Délai de rétractation	Vous disposez de **14 jours calendaires révolus** à compter de la date de signature du contrat **pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons**. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne commence à être exécuté qu'à l'issu du délai de rétractation. Le choix d'une exécution immédiate du contrat n'entraîne pas de renonciation à votre droit de rétractation.
Modalités d'exercice du droit de rétractation	Vous pouvez **exercer votre droit de rétractation** soit : • **en ligne**[iii], via le formulaire accessible depuis : formulaire de rétractation

	• **par écrit à** l'adresse de votre agence (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), notamment à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Client [i] ou de L'Appli SG [i]. L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat.
Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation	L'exercice du droit de rétractation est **gratuit et sans pénalités**. Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet restent à votre charge. Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat. Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « **Résiliation du contrat** ».

RECLAMATIONS

Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :	
Votre agence : votre premier interlocuteur	Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le **formulaire en ligne** accessible depuis votre Espace Client [i] ou depuis L'Appli SG [i], directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.
Le Service Réclamations Clientèle : votre second interlocuteur	En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant : • **Par formulaire en ligne : Accéder au formulaire de réclamation** depuis votre Espace Client [i] ou L'Appli SG [i] • Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex • Par téléphone au 0 806 800 148 Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi. Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date. En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables. Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.
En dernier recours amiable la médiation	En cas de désaccord avec les réponses apportées par vos interlocuteurs en agence et le Service Réclamations Clientèle ou si vous n'avez pas obtenu de réponse de la Banque dans le délai de deux mois, ou de 15 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement, après la première réclamation écrite, vous pouvez saisir gratuitement **le Médiateur Société Générale** en application de la « Charte de la médiation de la consommation auprès de Société Générale » sur le site mediateur.societe-generale.fr ou par courrier à : Madame le Médiateur Société Générale, 17 cours Valmy, CS 50318, 92 972 Paris La défense Cedex. Si votre réclamation concerne un instrument financier ou un service d'investissement, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de préférence par formulaire électronique sur le site internet de l'AMF https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation, ou par courrier postal à l'adresse 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 2. Vous pouvez exercer votre propre choix entre le Médiateur auprès de Société Générale et avec le Médiateur de l'AMF, lequel sera définitif pour le traitement de votre demande.

LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES

Langue applicable	Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.
Loi applicable	La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.
Recours judiciaires **Juridiction compétente**	En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.

GARANTIE DES DEPOTS

Les sommes déposées sur le CSL sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) dont Société Générale est adhérente. Vous pouvez retrouver les informations générales sur la protection de vos dépôts :

- Dans les Conditions Générales du CSL,
- Sur le site de la Banque : https://particuliers.sg.fr/fgdr-fonds-garantie-depots-resolution et,
- Sur le site du FGDR : www.garantiedesdepots.fr.

EXPLICATIONS ADEQUATES

Informations précontractuelles	Pour vous permettre de déterminer si le CSL est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat : • **Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document.** Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du CSL, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition. Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « **Autres coordonnées** ».
Risques particuliers	Nous attirons votre attention sur les risques particuliers exposés à la rubrique « **Caractéristiques principales du Compte sur Livret** ».

[i] Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.
[ii] Sous réserve d'éligibilité.
[iii] Pour les contrats conclus à distance uniquement.